La municipalité réfléchit à un avenir pour l'ancienne poste

Quel avenir pour le bâtiment de l'ancienne poste ? La municipalité pose clairement le sujet sur la table. Elle sollicite l'intervention de l'Établissement public foncier du Grand Est pour faire avancer un projet de reconversion urbaine. Une façon de parfaire la transformation du cœur de ville.

Le Républicain Lorrain - 07 nov. 2026 à 19:21 - Temps de lecture : 2 min



Côté rue, les entrées ont été dégradées. Un bâtiment qui fait désordre dans le décor de la nouvelle place du centre-ville. Photo Alain Jost

En novembre 2021, la Poste a quitté son ancien bâtiment qui comportait également un centre de tri et des garages pour un nouveau local plus petit au niveau de la place de la République. Dans le même temps la municipalité procédait à une étude de centralité et sur l'environnement de l'hôtel de Ville. Une première démarche avait été faite auprès du propriétaire du bâtiment de l'ancienne poste pour l'intégrer au projet global mais resté sans suite. Alors que la place de l'Hôtel de Ville a été entièrement rénovée en 2023, ce local s'est depuis dégradé et a subi des vandalismes et dégradations. Le maire Pierre Tacconi a toujours gardé l'objectif de racheter cet ensemble pour l'intégrer à la place de l'Hôtel de Ville.

Une opération de reconversion en un ensemble urbain

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont validé le projet d'aménagement et de redynamisation du cœur de ville autour de l'ancienne poste. Une convention avec l'Établissement public foncier de Grand Est (EPFGE) a été validée. Le projet d'initiative publique consiste à réaliser une opération de reconversion de la structure en un ensemble urbain intégrant la réalisation d'une sente piétonne et d'un programme immobilier mixte de

commerces et logements. Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, celle-ci s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2032.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance.

L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune.

En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet.

Parmi les possibilités offertes il y a l'exercice du Droit de préemption urbain ; l'expropriation ou éventuellement l'exercice du droit de substitution, dans le cas d'une adjudication, pour autant que le projet envisagé soit déclaré d'utilité publique au profit de l'EPFGE, dans la limite de l'estimation de France Domaine. À noter toutefois que le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser dix ans.

Les enveloppes prévisionnelles pour ce dossier sont de 360 000 € pour les acquisitions foncières (dont frais d'acquisition) et de 40 000 € pour les dépenses de gestion/portage du projet.